

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 04/04/2025

**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 55/2025**

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUPPRESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING DE TOUGUES**

Le Maire de Chens-sur-Léman,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande d'arrêté de stationnement déposée par l'entreprise BACCHETTI & Fils SAS, représentée par M. DELEVAUD Arthur, - 2360 route de Thonon – 74930 SCIENTRIER pour le démontage et l'évacuation de la grue de chantier sur la base nautique ;

**Considérant** que les camions semi-remorques ont besoin d'un large rayon de braquage pour manœuvrer,

## ***ARRETE***

**Art. 1** : Le vendredi 18 avril 2025, de 6h à 14h, il convient d'interdire le stationnement sur

- les places du parking de la boucle à Tougues côté accès du chantier,
- les places de stationnement situées le long du mur du parc Péchiney.

**Art. 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BACCHETTI & Fils SAS dont le siège est à Scientrier (74)

**Art. 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Par délégation du maire,  
L'adjoint, François MORAND

